



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
1 8 2 5 0 H E N R I C H E M O N T
☎ 02.48.26.70.04 - ✉ 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 26 JUILLET 2022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Lors des Estivales du 30 juillet 2022 et du 13 août 2022

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu l'organisation par la commune de marchés nocturnes et d'animations autour de ces marchés prévue le samedi 30 juillet 2022 et le samedi 13 août 2022 sur le domaine public ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation en centre-ville.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit : le samedi 30 juillet 2022 à partir de 15h jusqu'au dimanche 31 juillet 2022 1h et le samedi 13 août 2022 à partir 15h jusqu'au dimanche 14 août 2022 1h :

- Place Henri IV
- Place de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Rue du Nord
- Place Bernard (partie côté jeu de paume)
- Rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume)
- Rue de l'Ouest
- Rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve)
- Rue Clément Vigna
- Rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue des Marronniers)
- Rue de l'Est
- Rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église)

Article 2^{ème} : La circulation exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite Place Henri IV, Place de la Mairie, Rue de la Mairie, Rue du Nord, rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église), rue Dauphine (de la place Henri IV à la rue du Marronnier), rue Clément Vigna, rue de Verdun (de la place Henri IV à la rue Neuve), rue de l'Ouest, rue Victor Hugo (de la place Henri IV à la rue du Jeu de Paume), Rue de l'Est) le samedi 30 juillet 2022 à partir de 15h jusqu'au dimanche 31 juillet 2022 1h et le samedi 13 août 2022 à partir 15h jusqu'au dimanche 14 août 2022 1h

Article 3^{ème} : Les organisateurs devront laisser partout des passages suffisamment larges pour permettre la circulation des véhicules d'exception.

Article 4^{ème} : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la commune,

Prendre la route des Aix d'Angillon

Au carrefour route des Aix / rue du Tivoli / Petite rue des Aix, prendre à droite petite rue des Aix

Traverser la place des Marronniers

Au carrefour route de la Borne / rue de l'église, prendre à gauche rue de l'église

Au carrefour rue de bourgogne / rue de l'église/ rue de Sully, aller tout droit rue de Sully

Traverser la place Bernard continuer tout droit rue de Boisbelle, puis continuer route de Boisbelle

Au carrefour route de Boisbelle / rue des écoles, prendre à gauche rue des écoles

Au carrefour rue des écoles / rue Victor Hugo / prendre à droite rue Victor Hugo

Au carrefour rue Victor Hugo / Les Goths, prendre à gauche les Goths

Au carrefour rue de Verdun / Les Goths / Chemin du Champ de la Barrière, continuer tout droit chemin du champ de la barrière

Au carrefour du chemin du champ de la barrière / route de Menetou Salon, continuer tout droit, chemin du Champ de la Barrière

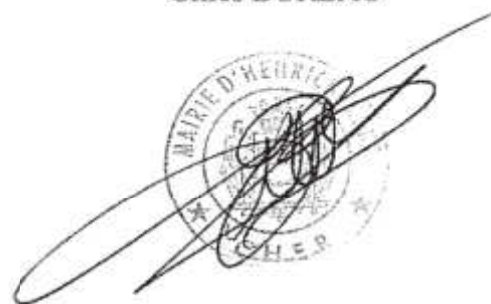
La circulation ne sera autorisée qu'en sens unique

Article 5^{ème} : Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Gilles BUREAU

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'HENRICHEMONT' with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HENRICHEMONT' at the top and 'HENRICHEMONT' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220726-2022-78-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Notification : 27/07/2022

Publié sur le site henrichemont.fr le 27.07.2022